

VILLE DE CHATILLON-SUR-SEINE  
(Côte d'Or)



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
3 juin 2022**

*Compte rendu*

---

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 03 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Châtillon-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

**Présidence** : M. Hubert BRIGAND

**Secrétaire de Séance** : Mme Françoise GEOFFROY

**Présents** : M. Hubert BRIGAND, M. Roland LEMAIRE, Mme Valérie DEFOSSE, M. François GAILLARD, Mme Colette ROUSSEL, M. Yves LEJOUR, Mme Géraldine PERRAUDIN, M. Didier CAILLOUX, Mme Sarah FRANCOIS, Mme Séverine MARTIN, Mme Audrey VERSTRAETE, M. Jérôme VEZIN, M. Hervé DE GUILLEBON, Mme Françoise GEOFFROY, M. Stéphane BRULEY, Mme Christine CHAUMONNOT, Mme Françoise FLACELIERE, M. Christian CARLI, M. Joël MAYER, Mme Laurence PIANETTI, Mme Pierrette NOIROT, Mme COURQUEUX Aurélie, M. Mathieu GROSMARE, Mme Aurélie SERGENT.

**Excusés** : M. Victor CHARTON (pouvoir à Mme Françoise GEOFFROY), Mme Béatrice FOISSEY (pouvoir à M. Christian CARLI), Mme Aurore LALLEMAND (pouvoir à Mme Pierrette NOIROT), M. Pascal CHAUMONNOT (pouvoir à M. Jérôme VEZIN), M. Romain SILVESTRE (pouvoir à M. Stéphane BRULEY).

**DATE DE LA CONVOCATION : 18 mai 2022**

**DATE D’AFFICHAGE : 18 mai 2022**

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 24**

**NOMBRE DE VOTANTS : 29**

---

**SOMMAIRE**

1. Observations sur le compte rendu du conseil municipal du 13 avril 2022	page 05
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire	page 05
3. N°2022-090 Exercice 2021 – Budget principal de la Ville – Compte de gestion	page 06
4. N°2022-091 Exercice 2021 – Budget principal de la Ville – Compte administratif	page 06
5. N°2022-092 Exercice 2021 – Budget principal de la Ville – Affectation des résultats	page 07
6. N°2022-093 Exercice 2021 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial	
De La route de Troyes – Compte de gestion	page 08
7. N°2022-094 Exercice 2021 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial	
de La route de Troyes – Compte administratif	page 09
8. N°2022-095 Exercice 2021 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes – Affectation des résultats	page 10
9. N°2022-096 Exercice 2021 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Compte de gestion	page 11
10. N°2022-097 Exercice 2021 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Compte administratif	page 11
11. N°2022-098 Exercice 2021 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Affectation des résultats	page 12
12. N°2022-099 Exercice 2021 – Budget annexe de l’assainissement – Compte de gestion	page 13
13. N°2022-100 Exercice 2021 – Budget annexe de l’assainissement – Compte administratif	page 13
14. N°2022-101 Exercice 2021 – Budget annexe de l’assainissement – Affectation des résultats	page 15
15. N°2022-102 Exercice 2021 – Budget annexe de l’Eau – Compte de gestion	page 16
16. N°2022-103 Exercice 2021 - Budget annexe de l’Eau – Compte administratif	page 16
17. N°2022-104 Exercice 2021 – Budget annexe de l’Eau – Affectation des résultats	page 17
18. N°2022-105 Exercice 2021 – Budget annexe de la Résidence de la Fonderie – Compte de gestion	page 18
19. N°2022-106 Exercice 2021 - Budget annexe de la Résidence de la Fonderie – Compte administratif	page 19
20. N°2022-107 Demande de subventions pour les Journées Châtillonnaises – validation du plan de financement	page 20
21. N°2022-108 Travaux de rénovation de l’installation électrique, éclairage intérieure, à l’école maternelle Carco– Demande de subventions au Conseil Départemental et à l’Etat au titre de la DET	page 22
22. N°2022-109 Cession de la parcelle cadastrée section ZS n°310, sise 16 rue de Ratzeburg à Châtillon-sur-Seine – lot n° 19 du lotissement le Marignan	page 23
23. N°2022-110 Théâtre Gaston Bernard : Autorisation de perception des remboursements (recettes) du Pass Culture	page 23
24. N°2022-111 Théâtre Gaston Bernard – Signature nouvelle convention CLEA	page 25
25. N°2022-112 Contrats d’Assurance des Risques Statutaires	page 26
26. N°2022-113 Création d’un comité social territorial	page 27
27. N°2022-114 Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l’avis des représentants de la collectivité	page 28
28. N°2022-115 Forêt communale – aménagement forestier 2022 – 2041	page 28
29. N°2022-116 Approbation du contrat de délégation de service public pour l’exploitation du service public d’eau potable de la commune de CHATILLON-SUR-SEINE	page 29

- |  |         |
|--|---------|
| 30. N°2022-117 Approbation du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales de la commune de CHATILLON-SUR-SEINE | page 30 |
| 31. N°2022-118 Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement   | page 31 |
| 32. N°2022-119 Mise en vente de l'ancien auditoire royal   | page 37 |
| 33. N°2022-120 Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Saint Bernard   | page 37 |
| 34. Questions diverses   | page 38 |

**Les documents annexes aux délibérations proposées et non joints au présent rapport sont consultables en Mairie aux heures d'ouverture auprès du service du Conseil Municipal**

---

## **1) Observations sur le compte rendu du conseil municipal du 13 avril 2022**

### **2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

Par une décision n°2022-046 du 05 avril 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AR n° 170 et 191 situés Avenue de la Gare à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-047 du 06 avril 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AI n°85 situés rue Maubert à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-048 du 06 avril 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AE n°32 situés rue du Bourg à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-049 du 12 avril 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AL n°6 situés rue Jeanne d'Arc à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-070 du 21 avril 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AR n°99 situés avenue de la Gare à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-071 du 21 avril 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AI n° 258 situés Chemin du Chalumeau à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-072 du 25 avril 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section ZS n°129 situés rue Jean Cocteau à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-073 du 26 avril 2022, la Ville est autorisée à signer le l'avenant n°7 au contrat d'assurance VILLASUR n°1032 – PLAN D'ASSURANCE DES COLLECTIVITES, pour la garantie « Dommages aux biens et risques annexes » établi par GROUPAMA GRAND EST le 15 avril 2022.

Par une décision n°2022-074 du 27 avril 2022, la Ville est autorisée à signer le l'avenant n°8 au contrat d'assurance VILLASUR n°1032 – PLAN D'ASSURANCE DES COLLECTIVITES, pour la garantie « Dommages aux biens et risques annexes » établi par GROUPAMA GRAND EST le 19 avril 2022.

Par une décision n°2022-075 du 10 mai 2022, la Ville a résilié à la date du 10 mai 2022 un contrat de location conclu avec Monsieur Thimoté OLLIN pour un logement situé au 2 rue du Sonsois.

Par une décision n°2022-076 du 03 mai 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AS n°13 et n°43 (en partie) situés avenue Noël Navoizat à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-077 du 04 mai 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AC n° 246 situés rue Docteur Robert à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-078 du 09 mai 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AC n° 172 et n° 173 situés rue Docteur Robert à Châtillon-sur-Seine.

**3) N°2022-090 Exercice 2021 – Budget principal de la Ville – Compte de gestion**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget principal de la ville et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance générale dans les résultats.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2021 présenté par le comptable municipal pour le budget principal de la ville.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**4) N°2022-091 Exercice 2021– Budget principal de la Ville – Compte administratif**

Le compte administratif du budget Ville pour l'exercice 2021 se résume comme suit :

**- SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>Réalisé</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>3 754 878,83</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>2 605 822,35</b>
<i>Déficit de l'exercice</i>	<b>1 149 056,48</b>
<i>Excédent de l'exercice</i>	

Soit un déficit d'investissement de l'exercice au 31 Décembre 2021 de **1 149 056,48 €**.

Le solde des restes à réaliser au 31 Décembre 2021 de la section d'investissement s'élèvent à - 770 816,12 €.

**- SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<b>Réalisé</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>6 036 045,81</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>7 311 176,06</b>
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	<b>1 275 130,25</b>

Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice au 31 Décembre 2021 de **1 275 130,25 €**.

**- RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉ**

- Section de fonctionnement : **6 406 457,51 €**
- Section d'investissement : **1 830 431,97 €**

**- RÉSULTATS CUMULÉS**

- Section de fonctionnement :	<b>7 681 587,76 €</b>
- Section d'investissement :	<b>- 89 440,63 €</b>

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31.

**M. le Maire ayant quitté la séance, et M. Roland LEMAIRE ayant été élu président,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal DÉCIDE :**

\* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la ville tel que résumé ci-dessus.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**5) N°2022-092 Exercice 2021 – Budget principal de la Ville – Affectation des résultats**

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

L'application de la nomenclature comptable M 14 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation de ces résultats.

	<b>SECTION D'INVESTIS- SEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTION- NEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DEPENSES</b> (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	- 3 754 878,83	- 6 036 045,81	- 9 790 924,64
<b>RECETTES</b> (hors reprise d'excédent antérieur) (en €)	+ 2 605 822,35	+ 7 311 176,06	+ 9 916 998,41
<b>RESULTAT DE L'ANNEE (en €)</b> (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur)	- 1 149 056,48	+ 1 275 130,25	+ 126 073,77
<b>Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €)</b>	+ 1 830 431,97	+ 6 406 457,51	+ 8 236 889,48
<b>RESULTAT CUMULE (en €)</b>	+ 681 375,49	+7 681 587,76	+8 362 963,25
<b>RESTES A REALISER (en €)</b>	- 770 816,12		- 770 816,12
<b>RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €)</b>	- 89 440,63	+7 681 587,76	+ 7 592 147,13

---

Le solde d'exécution de la section d'investissement est excédentaire.

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 7 681 587,76 € pour 2021 qui sera utilisé intégralement pour la procédure de l'affectation.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'inscrire un excédent d'investissement d'un montant de 681 375,49 € au compte 001 « *Solde d'exécution de la section d'investissement reporté* » en section d'investissement.

\* d'inscrire l'ensemble des restes à réaliser d'investissement de l'année 2021, en dépenses, soit un montant de – 770 816,12 € aux articles correspondants en section d'investissement.

\* d'affecter en priorité au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » un montant de 89 440,63 € du résultat qui est excédentaire de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

\* d'affecter le solde du résultat excédentaire de la section de fonctionnement soit 7 592 147,13 € au compte 002 « *Résultat de fonctionnement reporté* » en report de fonctionnement.

\* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**6) N°2022-093 Exercice 2021 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de La route de Troyes – Compte de gestion**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe du lotissement Communal, Artisanal, Industriel et Commercial de la route de Troyes et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance générale dans les résultats.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2021 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe « Lotissement communal, artisanal, industriel et commercial, route de Troyes ».

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

### **7) N°2022-094 Exercice 2021 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de La route de Troyes – Compte administratif**

Le compte administratif du budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes pour l'exercice 2021 se résume comme suit :

#### **- SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>Réalisé</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>13 527,21</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>0,00</b>
<b><i>Déficit de l'exercice</i></b>	<b>13 527,21</b>
<b><i>Excédent de l'exercice</i></b>	

Soit un déficit d'investissement de l'exercice au 31 décembre 2021 de **13 527,21 €**.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2021 en section d'investissement.

#### **- SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<b>Réalisé</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>0,44</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>13 527,21</b>
<b><i>Déficit de l'exercice</i></b>	
<b><i>Excédent de l'exercice</i></b>	<b>13 526,77</b>

Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice au 31 décembre 2021 de **13 526,77 €**.

#### **- RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉ**

- Section de fonctionnement :	<b>136 565,29 €</b>
- Section d'investissement :	/ €

#### **- RÉSULTATS CUMULÉS**

- Section de fonctionnement :	<b>150 092,06 €</b>
- Section d'investissement :	<b>-13 527,21 €</b>

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

**M. le Maire ayant quitté la séance, et M. Roland LEMAIRE ayant été élu président,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal DÉCIDE :**

\* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Lotissement communal, artisanal, industriel et commercial, route de Troyes » tel que résumé ci-dessus.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**8) N°2022-095 Exercice 2021 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de De la route de Troyes – Affectation des résultats**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

L'application de la nomenclature comptable M 14 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation de ces résultats.

	<b>SECTION D'INVESTIS- SEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTION- NEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DEPENSES</b> (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	- 13 527,21	- 0,44	- 13 527,65
<b>RECETTES</b> (hors reprise d'excédent antérieur) (en €)	0,00	+ 13 527,21	+ 13 527,21
<b>RESULTAT DE L'ANNEE (en €)</b> (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur)	- 13 527,21	+ 13 526,77	- 0,44
<b>Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €)</b>	0,00	+ 136 565,29	+ 136 565,29
<b>RESULTAT CUMULE (en €)</b>	- 13 527,21	+ 150 092,06	+ 136 564,85
<b>RESTES A REALISER (en €)</b>	0,00	0,00	0,00
<b>RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €)</b>	- 13 527,21	+ 150 092,06	+ 136 564,85

Le résultat de la section d'investissement fait apparaître un déficit de 13 527,21 €.

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 150 092,06 €.

Le solde d'exécution sera reporté en 2022 pour la totalité au projet de décision modificative.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- \* d'inscrire le déficit d'investissement d'un montant de 13 527,21 € au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépenses de la section d'investissement.
- \* d'affecter le solde du résultat excédentaire de la section de fonctionnement soit 150 092,06 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en report de fonctionnement.
- \* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- \* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

### **9) N°2022-096 Exercice 2021 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Compte de gestion**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe du Marignan et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance totale dans les résultats.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2021 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe « Lotissement communal Le Marignan ».

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

### **10) N°2022-097 Exercice 2021 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Compte administratif**

Le compte administratif du budget annexe du Marignan pour l'exercice 2021 se résume comme suit :

#### **- SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>Réalisé</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>378 006,88</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>650 377,89</b>
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	<b>272 371,01</b>

Soit un excédent d'investissement au 31 décembre 2021 de 272 371,01 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2021 en section d'investissement.

#### **- SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<b>Réalisé</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>650 378,09</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>603 388,41</b>
<i>Déficit de l'exercice</i>	<b>46 989,68</b>
<i>Excédent de l'exercice</i>	

Soit un déficit de fonctionnement au 31 décembre 2021 de 46 989,68 €.

**- RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉ**

- Section de fonctionnement : **46 989,36 €**
- Section d'investissement : / €

**- RÉSULTATS CUMULÉS**

- Section de fonctionnement : **- 0,32 €**
- Section d'investissement : **272 371,01 €**

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

**M. le Maire ayant quitté la séance, et M. Roland LEMAIRE ayant été élu président,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal DÉCIDE :**

\* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Lotissement communal Le Marignan » tel que résumé ci-dessus.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**11) N°2022-098 Exercice 2021 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Affectation des résultats**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

L'application de la nomenclature comptable M 49 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation de ces résultats.

	<b>SECTION D'INVESTIS- SEMENT</b>	<b>SECTION D'EXPLOITA- TION</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DEPENSES</b> (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	- 378 006,88	- 650 378,09	- 1 028 384,97
<b>RECETTES</b> (hors reprise d'excédent antérieur) (en €)	+ 650 377,89	+ 603 388,41	+ 1 253 766,30
<b>RESULTAT DE L'ANNEE (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur)</b>	+ 272 371,01	-46 989,68	+ 225 381,33
<b>Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €)</b>	0,00	+ 46 989,36	+ 46 989,36
<b>RESULTAT CUMULE (en €)</b>	+ 272 371,01	- 0,32	+ 272 370,69
<b>RESTES A REALISER (en €)</b>	0,00	0,00	0,00

<b>RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €)</b>	+ 272 371,01	- 0,32	+ 272 370,69
--	--------------	--------	--------------

Le résultat de la section d'investissement fait apparaître un excédent de 272 371,01 €.

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un déficit de 0,32 €.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\*d'inscrire l'excédent d'investissement d'un montant de 272 371,01 € au compte 001 « *Solde d'exécution de la section d'investissement reporté* » en section d'investissement.

\* d'inscrire le déficit de fonctionnement d'un montant de 0,32 € au compte 002 « *Résultat de fonctionnement reporté* » en dépense de la section de fonctionnement.

\* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**12) N°2022-099 Exercice 2021 – Budget annexe de l'assainissement – Compte de gestion**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe de l'assainissement et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance générale dans les résultats.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2021 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe de l'assainissement.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**13) N°2022-100 Exercice 2021 – Budget annexe de l'assainissement – Compte administratif**

Le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2021 se résume comme suit :

**- SECTION D'INVESTISSEMENT**

	Réalisé
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>44 595,35</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>131 437,10</b>
<i>Déficit de l'exercice</i>	

<b><i>Excédent de l'exercice</i></b>	<b>86 841,75</b>
--------------------------------------	------------------

Soit un excédent d'investissement de l'exercice au 31 Décembre 2021 de **86 841,75 €**.

Les restes à réaliser au 31 Décembre 2021 en dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 3 746,64 €.

**- SECTION D'EXPLOITATION**

	<b>Réalisé</b>
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>514 497,33</b>
<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>324 088,49</b>
<b><i>Déficit de l'exercice</i></b>	<b>190 408,84</b>
<b><i>Excédent de l'exercice</i></b>	

Soit un déficit d'exploitation de l'exercice au 31 Décembre 2021 de **190 408,84 €**.

**- RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉ**

- Section de fonctionnement : **- 592 979,82 €**
- Section d'investissement : **879 329,61 €**

**- RÉSULTATS CUMULÉS**

- Section de fonctionnement : **- 783 388,66 €**
- Section d'investissement : **962 424,72 €**

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

**M. le Maire ayant quitté la séance, et M. Roland LEMAIRE ayant été élu président,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal DÉCIDE :**

\* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe de l'assainissement tel que résumé ci-dessus.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**14) N°2022-101 Exercice 2021 – Budget annexe de l’assainissement – Affectation des résultats**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

L’application de la nomenclature comptable M 49 impose la détermination des résultats à la clôture de l’exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d’affectation de ces résultats.

	<b>SECTION D’INVESTIS- SEMENT</b>	<b>SECTION D’EXPLOITATION</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DEPENSES</b> (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	- 44 595,35	- 514 497,33	- 559 092,68
<b>RECETTES</b> (hors reprise d’excédent antérieur) (en €)	+ 131 437,10	+ 324 088,49	+ 455 525,59
<b>RESULTAT DE L’ANNEE (en €)</b> (hors reprise d’excédent (+) ou de déficit (-) antérieur)	+ 86 841,75	- 190 408,84	- 103 567,09
<b>Reprise d’excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €)</b>	+ 879 329,61	- 592 979,82	+ 286 341,79
<b>RESULTAT CUMULE (en €)</b>	+ 966 163,36	- 783 388,66	+ 182 774,70
<b>RESTES A REALISER (en €)</b>	- 3 746,64	- 8 287,50 (info)	- 3 746,64
<b>RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €)</b>	+ 962 416,72	- 783 388,66	+ 179 028,06

Le solde d’exécution de la section d’investissement fait apparaître un excédent d’investissement de 962 416,72 €.

Le résultat de la section d’exploitation fait apparaître un déficit de 783 388,66 €.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d’inscrire l’excédent d’investissement d’un montant de 966 163,36 € au compte 001 « *Solde d’exécution de la section d’investissement reporté* » en recettes de la section d’investissement.

\* d’inscrire l’ensemble des restes à réaliser d’investissement de l’année 2021 en dépenses, soit un montant de 3 746,64 € aux articles correspondants en section d’investissement.

\* d’inscrire le déficit de fonctionnement d’un montant de 783 388,66 € au compte 002 « *résultat d’exploitation reporté* » en section d’exploitation.

\* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

\* d’autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d’empêchement, l’adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l’unanimité, les propositions ci-dessus.

**15) N°2022-102 Exercice 2021 – Budget annexe de l’Eau – Compte de gestion**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe de l'eau et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance générale dans les résultats.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- \* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2021 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe de l'eau.
- \* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**16) N°2022-103 Exercice 2021 - Budget annexe de l’Eau – Compte administratif**

Le compte administratif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2021 se résume comme suit :

**- SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>Réalisé</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>955 473,02</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>67 344,81</b>
<b><i>Déficit de l'exercice</i></b>	<b>888 128,21</b>
<b><i>Excédent de l'exercice</i></b>	

Soit un déficit d'investissement de l'exercice au 31 Décembre 2021 de 888 128,21 €.

Les restes à réaliser au 31 Décembre 2021 en dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 109 758,58€.

**- SECTION D'EXPLOITATION**

	<b>Réalisé</b>
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>60 533,50</b>
<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>264 303,40</b>
<b><i>Déficit de l'exercice</i></b>	
<b><i>Excédent de l'exercice</i></b>	<b>203 769,90</b>

Soit un excédent d'exploitation de l'exercice au 31 Décembre 2021 de 203 769,90 €.

**- RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉ**

- Section de fonctionnement : **2 193 533,42 €**
- Section d'investissement : **128 724,94 €**

**- RÉSULTATS CUMULÉS**

- Section de fonctionnement : **2 397 303,32 €**
- Section d'investissement : **- 869 161,85 €**

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

**M. le Maire ayant quitté la séance, et M. Roland LEMAIRE ayant été élu président, Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal DÉCIDE :**

\* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe de l'eau tel que résumé ci-dessus.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**17) N°2022-104 Exercice 2021 – Budget annexe de l'Eau – Affectation des résultats**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

L'application de la nomenclature comptable M 49 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation de ces résultats.

	<b>SECTION D'INVESTIS- SEMENT</b>	<b>SECTION D'EXPLOITA- TION</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DEPENSES</b> (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	-955 473,02	- 60 533,50	-1 016 006,52
<b>RECETTES</b> (hors reprise d'excédent antérieur) (en €)	+ 67 344,81	+ 264 303,40	+ 331 648,21
<b>RESULTAT DE L'ANNEE (en €)</b> <b>(hors reprise d'excédent (+)</b> <b>ou de déficit (-) antérieur)</b>	-888 128,21	+ 203 769,90	- 684 358,31
<b>Reprise d'excédent (+)</b> <b>ou de déficit antérieur (-) (en €)</b>	+ 128 724,94	+ 2 193 533,42	+ 2 322 258,36

<b>RESULTAT CUMULE (en €)</b>	-759 403,27	+ 2 397 303,32	+ 1 637 900,05
<b>RESTES A REALISER (en €)</b>	-109 758,58	- 8 287,50 (info)	- 109 758,58
<b>RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €)</b>	-869 161,85	+ 2 397 303,32	+ 1 528 141,47

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un déficit de 869 161,85 €.

Le résultat de la section d'exploitation fait apparaître un excédent de 2 397 303,32 €.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'inscrire le déficit d'investissement d'un montant de 759 403,27 € au compte 001 « *Solde d'exécution de la section d'investissement reporté* » en section d'investissement.

\* d'inscrire l'ensemble des restes à réaliser d'investissement de l'année 2021, en dépenses, soit un montant de 109 758,58 € aux articles correspondants en section d'investissement.

\* d'affecter en priorité au compte 1068 « *excédents de fonctionnement capitalisés* » un montant de 869 161,85 € du résultat excédentaire de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

\* d'inscrire l'excédent de la section d'exploitation d'un montant de 1 528 141,47 € au compte 002 « *excédent d'exploitation reporté* » en report d'exploitation.

\* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**18) N°2022-105 Exercice 2021 – Budget annexe de la Résidence de la Fonderie – Compte de gestion**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe de la Résidence de la Fonderie et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance générale dans les résultats.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2021 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe de la Résidence de la Fonderie.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**19) N°2022-106 Exercice 2021 - Budget annexe de la Résidence de la Fonderie – Compte administratif**

Le compte administratif du budget annexe de la Résidence de la Fonderie pour l'exercice 2021 se résume comme suit :

**- SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>Réalisé</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>85 514,96</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>85 514,96</b>
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	

Le résultat de la section d'investissement au 31 décembre 2021 est de **0 €**.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2021 en section d'investissement.

**- SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<b>Réalisé</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>85 514,96</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>85 514,96</b>
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	

Le résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2021 est de **0 €**.

Les restes à réaliser au 31 Décembre 2021 en section de fonctionnement s'élèvent à 67 724,20 €.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

**M. le Maire ayant quitté la séance, et M. Roland LEMAIRE ayant été élu président,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal DÉCIDE :**

\* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Résidence de la Fonderie » tel que résumé ci-dessus.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

## **20) N°2022-107 Demande de subventions pour les Journées Châtillonnaises – validation du plan de financement**

Comme tous les ans, la Ville de Châtillon-sur-Seine organisera en juin 2022 une grande manifestation à caractère économique « les Journées Châtillonnaises ».

Cette foire exposition annuelle organisée sur le Cours l'Abbé est dédiée aux filières locales de l'artisanat et de l'élevage et vise à faire découvrir leurs richesses : métallurgie, vigne, gastronomie, bois, pierre, artisanat, élevage.

### **Objectifs :**

- mettre en valeur les productions locales et les savoir-faire,
- mettre en relation le réseau de professionnels du territoire,
- permettre aux visiteurs de rencontrer des professionnels,
- permettre aux familles d'approcher différentes filières animales (élevage).

Monsieur le Maire présente au Conseil les caractéristiques de cette manifestation, son historique, les objectifs recherchés et son ampleur.

## **Éléments identitaires du territoire valorisés à travers le projet**

L'exploitation et la valorisation des ressources naturelles que sont le bois, la pierre et le fer ont structuré des secteurs d'activités en châillonnais, lui assurant une visibilité ciblée économiquement.

### *4 filières emblématiques*

- **L'agriculture** : environ 560 exploitations sont réparties sur le territoire en cultures céréalières, oléo protéagineux et élevage dont la race brune est la figure emblématique. En effet, Châtillon sur seine est le berceau de l'élevage de la race brune depuis plus d'un siècle, et est à l'honneur lors de ces journées avec environ 24 élevages représentés originaires de 8 départements sur 3 régions : concours interrégional, vente aux enchères, remise de prix aux éleveurs.

- **La pierre** : la présence d'un calcaire résistant, de grande qualité, et les carrières de pierres marbrières fondent la renommée internationale de la Pierre de Bourgogne, en particulier pour des réalisations ou restaurations de prestige.

- **Le bois** : la forêt couvre près de 45 % du Pays Châtillonnais, soit une surface boisée d'environ 84000 hectares consacrés à l'exploitation, la première et seconde transformation.

- **La métallurgie** : la production de fer a été l'une des bases de l'économie locale depuis plus de 2 500 ans grâce à la présence conjuguée de minerais de fer, de ressources en bois et en eau.

Historiquement, le territoire a fondé son activité et sa réputation économiques sur l'utilisation de ses ressources naturelles que sont le bois, la pierre, le fer, l'agriculture ; Faisant émerger un nombre important d'entreprises et d'acteurs. Ces filières sont devenues emblématiques et identitaires pour le territoire, et sont mises à l'honneur lors de ces journées.

## **Publics ciblés, moyens envisagés pour les « toucher »**

6 000 participants se rendent chaque année aux journées châillonnaises.

Une campagne d'affichage permet de toucher un large public (papier + web), sans compter sur « le bouche à oreille », particulièrement efficace dans ce type de manifestation, bien qu'il ne puisse être mesuré.

### **Partenaires et acteurs locaux associés (nbre et transversalité/mixité)**

Plus d'une centaine de partenaires et acteurs sont associés, avec des champs d'intervention hétérogènes :

- les exposants (une centaine), issus de filières identitaires du territoire (métallurgie, vigne, gastronomie, bois, pierre, artisanat, élevage),
- les professionnels non exposants,
- les experts des filières (juges de concours),
- les acteurs logistiques (préparation du site, installation du matériel, chapiteaux, stands),
- les acteurs institutionnels et financiers (Conseil Départemental de la Côte d'Or, Communauté de Communes du Pays Châtillonnais).

### **Dimensionnement du projet (échelle de réalisation/localisation-impact-rayonnement)**

Incontournable depuis plus de 20 ans, il s'agit d'un rendez-vous économique important en Haute Côte d'Or où la centaine d'exposants présente ses produits et ses savoir-faire.

Le rayonnement dépasse le périmètre du châtilonnais pour atteindre un rayonnement interrégional, dans la mesure où le concours de la race brune, dont le châtilonnais est le berceau, se déroulera pendant ces deux journées.

Le projet, par son ampleur et son rayonnement, permet donc à un large public de découvrir le territoire et ses atouts.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** la délibération n° 2021-208 du Conseil Municipal n° 2021-208 du 12 novembre 2021 de demande de subvention pour cette manifestation,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du, 23/05/2022

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions relatives à l'organisation de cette fête auprès de la Communauté de Communes, du Département et de l'Europe.

\* d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du FEADER au titre du programme LEADER 2014-2020 du GAL Châtillonnais.

\* d'autorise l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER qui pourra être majoré le cas échéant.

\* de valider le plan de financement prévisionnel de cette manifestation prévisionnel de cette manifestation comme suit :

<b>Dépenses TTC</b>	<b>Recettes</b>
Frais d'organisation : <b>110 000,00 €</b>	Communauté de Communes du Pays Châtillonnais : <b>6 000,00 €</b>
	Département de la Côte d'Or : <b>8 000,00 €</b>
	Fonds Leader : <b>60 000,00 €</b>
	Régie des droits de place : <b>11 000,00 €</b>
	Autofinancement ; <b>25 000,00 €</b>
<b>TOTAL DÉPENSES : 110 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES : 110 000,00 €</b>

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**21) N°2022-108 Travaux de rénovation de l'installation électrique, éclairage intérieure, à l'école maternelle Carco- Demande de subventions au Conseil Départemental et à l'Etat au titre de la DET**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-248 du 20 décembre 2021,

Dans le cadre de l'entretien de son patrimoine, la Commune de Châtillon sur-Seine prévoit cette année la rénovation électrique à l'intérieur de l'école maternelle Carco.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'approuver le projet de rénovation électrique à l'intérieur de l'école maternelle Carco pour un montant estimatif H.T.de 18 052,54 €.

\* de solliciter le concours financier du Conseil Départemental de la Côte d'Or au titre de l'appel à projets « Village Côte d'Or » et de l'État au titre de la DETR.

\* de définir le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicitée	18 052,54 € H.T.	40 %	7 221,02
CD	Sollicitée	10 000,00 € H.T.	50 %	5 000,00
<b>TOTAL DES AIDES</b>	Sollicitées	18 052,54 € H.T.	67,70 %	12 221,02
<b>Autofinancement</b>		18 052,54 € H.T.	32,30 %	5 831,52 €

\* de préciser que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,

\* de s'engager à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,

\* d'attester de la propriété communale de 'école maternelle Carco

\* d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

---

**22) N°2022-109 Cession de la parcelle cadastrée section ZS n°310, sise 16 rue de Ratzeburg à Châtillon-sur-Seine – lot n° 19 du lotissement le Marignan**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 autorisant le Maire à céder les lots du lotissement le Marignan et fixant leur prix de vente,

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 24 novembre 2011

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 3 mars 2022

Considérant que le terrain est inconstructible sur 500 m<sup>2</sup> en raison de sa forme

Considérant la demande d'acquisition formulée par Monsieur et Madame MORANDINI Gilles et Sylvie, demeurant 9 rue de la Faïencerie – 57390 AUDUN-LE-TICHE.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\*d'autoriser la cession à Monsieur et Madame MORANDINI Gilles et Sylvie qui en ont fait la demande, des biens tels que décrits ci-avant, situés 16 rue de Ratzeburg, cadastrés section ZS n° 310 à Châtillon-sur-Seine, d'une superficie totale de 1306 m<sup>2</sup>, pour un montant TTC de 41.434,00 euros, frais d'acte et d'acquisition en sus, à la charge de l'acquéreur,

\*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**23) N°2022-110 Théâtre Gaston Bernard : Autorisation de perception des remboursements (recettes) du Pass Culture**

Disposant d'un compte sur Pass Culture pro, le Théâtre Gaston Bernard peut proposer des offres culturelles (représentations, actions d'éducation artistique et culturelle...) sur la plateforme dédiée à destination de groupes scolaires ou des élèves hors cadre scolaire facilement comme des places de spectacles, des rencontres et ateliers artistiques, etc.

Cependant dès lors qu'une collectivité souhaite proposer sur le Pass culture des événements payants, une délibération est obligatoire.

La signature de la convention est également nécessaire afin une notamment d'informer la Trésorerie Publique de ce nouveau partenariat. Cette dernière percevra les remboursements des paiements des actions émis par la SAS Pass Culture. Il est important qu'elle puisse bien flécher ces différents virements.

**Présentation du Pass Culture**

---

Le Pass Culture porte l’empreinte d’un Grand Projet d’État, avec une ambition forte et des moyens importants en direction de la jeunesse d’une part, du secteur culturel d’autre part. La SAS Pass Culture porte et développe le projet sous la tutelle directe du ministère de la Culture.

Les objectifs du Pass Culture :

- Renforcer et diversifier les pratiques culturelles des jeunes.
- Mettre à disposition des acteurs culturels une plateforme de mise en valeur de leurs propositions et de lien avec ce public.
- Octroyer de nouveaux moyens substantiels à l’EAC (Education Artistique et Culturelle) et ainsi viser 100 % des élèves.
- Permettre une sensibilisation progressive et accompagnée des élèves à la diversité des pratiques artistiques et culturelles en vue de leur autonomie, en construisant une articulation logique entre le pass Culture scolaire et sa version +18.
- Faciliter le pilotage de l’EAC par les chefs d’établissements.
- Tracer les lignes d’un parcours EAC cohérent pour chaque élève.
- Faciliter l’égalité d’accès à la culture pour tous.

Le Pass Culture repose sur deux dispositifs qui entrent en complémentarité :

L’offre individuelle :

- est destinée à encourager les individualités et choix culturels personnels des jeunes.
- permet à tous les jeunes de 15 à 20 ans d’accéder à un crédit à dépenser sur l’application Pass Culture (20 à 30€ par an à déboursier par jeune de 15 à 17 ans et 300 € à déboursier à 18 ans sur 2 ans).
- construit une continuité avec le parcours EAC.

L’offre collective

- est au cœur de ce dispositif avec un partenariat entre le ministère de l’Éducation nationale et le ministère de la Culture.
- favorise le développement des projets EAC de chaque collège et lycée du territoire.
- accroît la visibilité des structures culturelles dont les propositions sont référencées sur un même portail et accessible à tous les professeurs.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\*de décider de la mise en œuvre des mesures énoncés ci-dessus.

\*d’autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d’empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l’exécution de la présente délibération,

---

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**24) N°2022-111 Théâtre Gaston Bernard – Signature nouvelle convention CLEA**

La Ville de Châtillon-sur-Seine est porteuse d'un projet d'éducation artistique et culturelle :

- sur une politique culturelle volontariste et concertée sur le territoire du Pays Châtillonnais, avec un important volet en direction de l'enfance et de la jeunesse ;
- sur une politique éducative, notamment confortée par la mise en place d'équipements structurants.

La Communauté de Communes du Pays Châtillonnais (CCPC) est porteuse d'un projet éducatif territorial qui s'appuie :

- sur son Projet de territoire
- sur une politique de sensibilisation à la culture de l'enfance et la jeunesse
- sur une politique d'animation du territoire portant un effort particulier au lien parent – enfant et au lien intergénérationnel
- sur une politique de développement des services en direction de la petite enfance.

Ce projet de nouveau CLEA s'articule autour du projet culturel du Théâtre Gaston Bernard en transversalité avec les projets du Musée du Pays Châtillonnais, du Centre Socioculturel & de Loisirs du Pays Châtillonnais, du Parc national de forêts, de la Médiathèque, de l'École Municipale de Musique, de la Fabrique de théâtre, leurs programmations, leurs moyens humains et matériels, mis en place de manière partenariale par la CCPC et la Ville de Châtillon-sur-Seine.

Il entend renforcer sur le territoire du Pays Châtillonnais une politique d'éducation artistique et culturelle concertée, centrée sur un parcours d'éducation artistique et culturel complet, privilégiant les projets dont l'ambition visera dans sa dynamique plusieurs classes, écoles, ou établissements secondaires, en privilégiant l'articulation entre les différents temps de vie de l'enfant (temps scolaire, périscolaire et hors temps scolaire). Les dimensions inter générations et les dimensions sociales seront une préoccupation majeure des projets d'éducation artistique et culturelle, en prenant en compte des actions des associations d'éducation populaire, des structures de personnes âgées, des organismes d'insertion des publics en situation de handicap, en difficulté et/ou éloignés de la culture.

Ce projet de nouveau CLEA entend ainsi favoriser les partenariats entre :

- La Ville de Châtillon-sur-Seine et ses équipements culturels
- La Communauté de Communes du Pays Châtillonnais et ses équipements d'animation culturelle et de loisirs
- Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or
- Le Parc national de forêts
- La Fabrique de théâtre
- La Région Académique
- Les associations éducatives et culturelles
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles
- La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Vu la Convention de partenariat relative au fonctionnement du Théâtre Gaston Bernard, entre la Ville de Châtillon-sur-Seine et la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais du 26 novembre 2020,

Vu le programme de sensibilisation et d'éducation artistique en faveur de la jeunesse et de l'inter génération engagé par la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, au sein des projets culturels du Musée du Pays Châtillonnais et du Centre Socioculturel et de Loisirs du Pays Châtillonnais, établissements communautaires en gestion directe, réalisé en partenariat avec la Ville de Châtillon-sur-Seine,

Vu la Convention de partenariat relative au fonctionnement du Théâtre Gaston Bernard, entre la Ville de Châtillon-sur-Seine et le Conseil Départemental de la Côte-d'Or ayant pour objet de renforcer le projet culturel du théâtre,

Considérant le maintien d'un Contrat Local d'Éducation Artistique depuis juillet 2017 avec une évaluation de cette expérience par les partenaires signataires,

Considérant la volonté d'étendre cette expérience à de nouvelles disciplines artistiques, à de nouveaux partenaires culturels et sur un maillage territorial plus large,

Vu la Convention de partenariat pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle en Bourgogne Franche-Comté du 29 Juin 2021 signée par la DRAC, la DRAAF et les Rectorats de Dijon et Besançon.

Considérant la Charte pour l'Éducation Artistique et Culturelle rédigée en 2016 par le Haut Conseil de l'Éducation Artistique et Culturelle et l'objectif « 100% EAC à l'école »,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'autoriser Monsieur le Maire à signer un nouveau Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) sur le territoire du Pays Châtillonnais.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**25) N°2022-112 Contrats d'Assurance des Risques Statutaires**

Monsieur Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de Châtillon-sur-Seine de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

---

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Il est proposé au Conseil Municipal de décider que :**

La Collectivité de Châtillon-sur-Seine charge le Centre de gestion :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**26) N°2022-113 Création d'un comité social territorial**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le rapport de l'autorité territoriale par lequel Monsieur le Maire Adjoint indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Monsieur le Maire Adjoint, précise qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de : 67 agents.

Considérant qu'il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un comité social territorial.

---

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\*d'autoriser la création d'un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

\*d'informer Madame La Présidente du Centre de Gestion de la Côte d'Or de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**27) N°2022-114 Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 14 avril 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 67 agents,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\*de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

\*de décider du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

\*de décider de recueillir l'avis des représentants de la municipalité

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**28) N°2022-115 Forêt communale – aménagement forestier 2022 – 2041**

Vu l'ancien procès-verbal de révision d'aménagement de la forêt communale ;

Vu les propositions faites par l'ONF pour la révision de l'aménagement forestier de la forêt communale de Châtillon-sur-Seine pour la période 2022-2041 ;

L'aménagement forestier est un document de référence entre le propriétaire (la commune de Châtillon-sur-Seine) et le gestionnaire (l'ONF). L'aménagement forestier établit et analyse le bilan patrimonial de la forêt puis définit les objectifs de gestion.

Il planifie sur une période donnée (ici 20 ans), toutes les actions qui seront menées en forêt : coupes, travaux, gestion de la chasse, de l'accueil du public, protection des sites culturels ou d'intérêt écologique.

Monsieur le Maire expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Considérant le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale de Châtillon-sur-Seine établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L 212-1 du code forestier pour la période 2022-2041 ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- \* d'émettre un avis favorable au projet de révision de l'aménagement forestier proposé ;
- \* de demander aux services de l'Etat, l'application des dispositions du 2° de l'article L 122-7 et L 122-8 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux parcs nationaux, conformément aux dispositions des articles R 122-23 et R 122-24 du code forestier ;
- \* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**29) N°2022-116 Approbation du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'eau potable de la commune de CHATILLON-SUR-SEINE**

Conformément aux articles L 1411.1 à L 1411.19 et R 1411.1 à R 1411.8 du code général des collectivités territoriales et aux articles L1121-1 et L1121-3 du Code de la Commande Publique, il est rappelé la procédure suivie dans le cadre de la passation du contrat de délégation du service public d'eau potable de la commune de CHATILLON SUR SEINE :

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 Novembre 2021 se prononçant sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de son service de l'eau potable,

Vu la délibération du Conseil municipal désignant les membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP),

Vu le procès-verbal de la Commission (CDSP) en date du 07 Mars 2022 sélectionnant les candidats admis à présenter une offre, suite à l'avis d'appel public à la concurrence publié sur la plateforme dématérialisée Ternum le 11 Janvier 2022 avec publication au BOAMP, JOUE le 13 Janvier 2022 et dans le BIEN PUBLIC le 14 Janvier 2022,

Vu l'avis sur les offres initiales et la proposition de la Commission (CDSP) en date du 17 Mars 2022,

---

Vu le rapport en date du 13 Mai 2022 de M. Hubert BRIGAND maire de CHATILLON SUR SEINE et rendant compte des principaux éléments de la consultation, de la négociation et exposant les motifs du choix de la société VEOLIA, ainsi que l'économie générale du contrat,

Après transmission des pièces aux membres du Conseil municipal dans les conditions et délai prévus à l'article L1411.7 du code général des collectivités territoriales,

### **Il est proposé au Conseil Municipal**

- \* d'approuver le choix de la société VEOLIA comme attributaire de la délégation de service relative à l'exploitation de son service public d'eau potable pour une durée de 10 ans avec une prise d'effet de l'exploitation au 01 juillet 2022 ;
- \* d'approuver le projet de contrat de délégation, et ses annexes, tel qu'ils ont été proposés aux membres du Conseil Municipal ;
- \* d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation correspondant avec la société VEOLIA ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution ;

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

### **30) N°2022-117 Approbation du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales de la commune de CHATILLON-SUR-SEINE**

Conformément aux articles L 1411.1 à L 1411.19 et R 1411.1 à R 1411.8 du code général des collectivités territoriales et aux articles L1121-1 et L1121-3 du Code de la Commande Publique, il est rappelé la procédure suivie dans le cadre de la passation du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales de la commune de CHATILLON SUR SEINE :

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 Novembre 2021 se prononçant sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de son service d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales,

Vu la délibération du Conseil municipal désignant les membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP),

Vu le procès-verbal de la Commission (CDSP) en date du 07 Mars 2022 sélectionnant les candidats admis à présenter une offre, suite à l'avis d'appel public à la concurrence publié sur la plateforme dématérialisée Ternum le 11 Janvier 2022 avec publication au BOAMP, JOUE le 13 Janvier 2022 et dans le BIEN PUBLIC le 14 Janvier 2022,

Vu l'avis sur les offres initiales et la proposition de la Commission (CDSP) en date du 17 Mars 2022,

Vu le rapport en date du 13 Mai 2022 de M. Hubert BRIGAND maire de CHATILLON SUR SEINE et rendant compte des principaux éléments de la consultation, de la négociation et exposant les motifs du choix de la société VEOLIA, ainsi que l'économie générale du contrat,

Après transmission des pièces aux membres du Conseil municipal dans les conditions et délai prévus à l'article L1411.7 du code général des collectivités territoriales,

---

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- \* d'approuver le choix de la société VEOLIA comme attributaire de la délégation de service relative à l'exploitation de son service public d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales pour une durée de 10 ans avec une prise d'effet de l'exploitation au 01 juillet 2022 ;
- \* d'approuver le projet de contrat de délégation, et ses annexes, tel qu'ils ont été proposés aux membres du Conseil Municipal ;
- \* d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation correspondant avec la société VEOLIA ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution ;

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**31) N°2022-018 Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement**

La loi du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection sur l'environnement dite « loi Barnier » a prévu, dans son article 73, une refonte de l'article L 371-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant obligation au Maire de présenter à l'assemblée délibérante de la commune, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport est à la disposition des membres du conseil municipal ainsi que des administrés.

Il est fourni par le délégataire de service VEOLIA Eau concernant chaque service et répond en tous points aux prescriptions réglementaires.

**I- SERVICE DE L'EAU**

**I-1 Les chiffres du service**

- 2 286 clients (2 273 en 2020) dont 2 278 clients domestiques ou assimilés
- volume vendu 278 064 (305 659 m<sup>3</sup> en 2020 soit - 9 %)
- vente d'eau en gros : communes de Buncey et Sainte Colombe sur Seine : 3 072 m<sup>3</sup>  
(Buncey : 660 m<sup>3</sup> – Sainte Colombe : 2 412 m<sup>3</sup>)
- volume prélevé 475 155 m<sup>3</sup> (453 549 en 2020 soit + 4,8 %)
- consommation moyenne par client 132 L / hab. / j.

**I-2 Le patrimoine du service**

Il est constitué de :

- 3 installations de production d'une capacité de 4 200 m<sup>3</sup> / jour
- 4 réservoirs d'une capacité de stockage de 3 000 m<sup>3</sup>
- 74,1 km de réseaux
- 2 surpresseurs :
  - Combe des Paces : 18 m<sup>3</sup> / h
  - Aviation : 9 m<sup>3</sup> / h

**Canalisations :**

- canalisations d'adduction : 1 767 ml
- canalisations de distribution hors branchement : 54 385 ml
- longueur de branchements : 17 987 ml.

Equipements :

- borne fontaine : 1
- bouches de lavage : 2
- bouche incendie : 1
- poteaux incendie : 99
- vannes électriques : 2.

Branchements : 1 313

Compteurs : 2 611.

Indice d'avancement de connaissance et de gestion patrimoniale : 110 (sur 120).

**I-3 Le contrat**

Le contrat initial est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> Janvier 2010 et arrivera à expiration le 30 Juin 2022 (suite à un avenant de prolongation signé en novembre 2021).

**I-4 Le rendement**

Le rendement du réseau en 2021 a été de 68,6 % (73,5 % en 2020 soit – 6,2 %).

L'indice linéaire de pertes en réseau a été de 7,51 m<sup>3</sup> / jour / km (6,13 en 2020 soit + 22,51 %)

**I-5 Travaux de renouvellement**

A la charge de la collectivité :

- renouvellement de la canalisation d'eau potable de la Route de Vanvey
- remplacement de 3 poteaux incendie (rue du Bourg à Mont, rue Guyotte et rue Marie Curie).

A la charge de VEOLIA :

- remplacement de 37 compteurs
- renouvellement de 4 branchements
- remplacement pompe chloration puits n° 1
- remplacement électropompe sur presseur de l'Aviation
- remplacement échelles et portes réservoir Grosne haut service
- remplacement de vannes réservoir Grosne bas service
- remplacement panneaux solaires réservoir Combe Marche.

**I-6 Travaux neufs**

Réalisés par VEOLIA pour le compte de tiers :

- réalisation de 6 branchements
- pose de 3 regards compteurs.

A la charge de la collectivité :

- création d'une canalisation d'interconnexion avec la commune de Sainte Colombe sur seine y compris installation de pompage
- maillage de canalisations avenue Président Coty.

### I-7 Prix du service

Le prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour une facture de 120 m<sup>3</sup> est de 2,17 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (2,10 € au 1<sup>er</sup> janvier 2021).

Le prix TTC du m<sup>3</sup> d'eau, y compris assainissement et taxes diverses, au 1<sup>er</sup> janvier 2022 était de 4,13 € (4,07 € en 2021).

### I-8 Qualité du service

Sur le nombre d'abonnés : 2 286.

- le taux de réclamation a été de 0,44 ‰
- le taux d'impayés : 0,90 % (1,02 % en 2020)
- le taux d'interruption de service : 0 unité / 1 000 abonnés (0 en 2020)
- nombre d'échéanciers de paiement ouverts en 2021 : 23 (35 en 2020)
- nombre de demandes d'abandon de créance enregistré par le délégataire : 0 (0 en 2020).
- nombre d'interventions chez le client : 245 (363 en 2020) (- 32,5 %)
- nombre de fuites réparées : 25 (11 en 2020)
- nombre annuel de demandes d'abonnement : 222 (180 en 2020)
- taux de clients mensualisés : 37,4 % (35 % en 2020)
- taux de satisfaction globale par rapport au service : 78 % (86 % en 2020)
- taux de respect du délai d'ouverture des branchements : 100 %
- délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés : 1 j
- nombre de dossiers de dégrèvements acceptés : 7 (9 en 2020)

### I-9 Gestion sur la ressource

Avancement de la protection des puits de captage : 100 % données transmises par l'ARS.  
Adéquation des capacités aux besoins :

- capacité de production : 4 200 m<sup>3</sup> / jour
- volume d'eau potable introduit moyen : 1 414 m<sup>3</sup> / jour
- volume d'eau potable introduit par jour de pointe : 1 900 m<sup>3</sup> / jour
- capacité de stockage : 3 016 m<sup>3</sup>

### I-10 Qualité de l'eau

L'eau distribuée sur Châtillon-sur-Seine en 2021 a été de très bonne qualité : conformité en bactériologie de 100 % et taux de conformité en physicochimie : 92,31 % pour le contrôle officiel ARS.

Limite de qualité	Contrôle officiel		Surveillance du délégataire		Contrôle officiel et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologie	26	26	42	42	68	68
Physico-chimie	26	24	16	15	42	39

	Taux de conformité contrôle officiel	Taux de conformité surveillance du délégué	Taux de conformité contrôle officiel et surveillance du délégué
Microbiologie	100 %	100 %	100 %
Physico-chimie	92,3 %	93,8 %	92,9 %

## Conformité des paramètres analytiques

Paramètres soumis à limite de qualité	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégué	
	Nb de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologie	52	52	42	42
Physico-chimie	6 138	6 134	826	824

Paramètres soumis à référence de qualité	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégué	
	Nb de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologie	104	104	42	42
Physico-chimie	225	224	168	161

**I-11 Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation (CARE)**

Produits : 638 007 €

Charges : 526 980 €

Résultat avant impôts : 111 029 €

Résultat net : 80 497 €

**I-12 Gestion du patrimoine**

Préconisations pour les années à venir :

- \* Réservoir de Saint-Vorles :
  - travaux d'étanchéité à programmer.
- \* Réservoir de la Grosne haut service : génie civil à reprendre à l'extérieur au niveau du dôme au-dessus de la cuve.
- \* Réservoir de la Grosne bas service : création d'une vidange raccordée au réseau d'assainissement.
- \* Réseaux : des secteurs en fonte grise nécessiteraient d'être remplacés :
  - Pont SNCF Avenue Noël Navoizat
  - Rue Maréchal Leclerc
  - Rue Docteur Robert
  - Avenue de la Gare

- \* Déploiement de la radio relève des compteurs.
- \* Sécurisation de l'accès au réservoir de Combe Marche.
- \* La consultation du bureau d'études pour la réalisation d'un diagnostic eau potable est terminée. L'étude est en cours.

### **I-13 Evolution contractuelle**

Un avenant n° 4 a été validé en novembre 2021 afin de prolonger le contrat d'affermage de 6 mois jusqu'au 30 Juin 2022.

## **II- SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

### **II-1 Les chiffres du service**

- 2 172 clients (2 145 en 2020)
- 5 248 habitants desservis
- Volumes arrivant à l'usine de dépollution : 860 874 m<sup>3</sup>
  - l'assiette totale pour 2021 est de 280 941 m<sup>3</sup> (323 837 m<sup>3</sup> en 2020 soit – 13,25 %)

### **II-2 Le patrimoine du service**

- 16 postes de relèvement
- 78,7 km de réseaux (eaux usées et eaux pluviales) dont 43 904 km de réseau d'eaux usées
- 2 131 branchements eaux usées ou unitaires
- 2 388 branchements eaux pluviales
- 810 bouches d'égout ou grilles et avaloirs
- 362 regards
- 2 bassins de rétention des eaux pluviales
- 3 dessableurs
- 2 séparateurs d'hydrocarbures.

### **II-3 Le contrat**

Un nouveau contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée de 12 ans. Il a été prolongé de 6 mois par un avenant en date de novembre 2021.

### **II-4 Travaux de renouvellement**

A la charge de VEOLIA :

- renouvellement d'une pompe poste Petit Versailles
- renouvellement de tampons : 8
- renouvellement d'avaloirs : 1
- renouvellement de branchements : 2
- renouvellement de scellement de regards : 3
- renouvellement de regard : 1

### **II-5 Travaux neufs**

- Renouvellement de la canalisation de refoulement des eaux usées sur le pont Avenue de la Gare.
- Extension de réseau assainissement rue Marie Curie- route de Tonnerre.

---

Par l'exploitant :

- création de 2 branchements

#### **II-6 Exploitation et maintenance du réseau**

- désobstructions sur réseau : 7 en 2021 (19 en 2020)
- interventions sur le réseau en préventif : 828 en 2021 (843 en 2020 soit - 1,8 %)
- nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage : 9,91 (pour 100 km) (9,94 en 2020)
- nombre de contrôles effectués : 32 en 2021 (13 en 2020).

#### **II-7 Prix du service**

Le prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour une facture de 120 m<sup>3</sup> est de 1,97 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (1,97 € au 1<sup>er</sup> janvier 2021).

Le prix TTC du m<sup>3</sup> d'eau y compris assainissement et taxes diverses au 1<sup>er</sup> janvier 2022 était de 4,13 € (4,07 € au 1<sup>er</sup> janvier 2021).

#### **II-8 Qualité du service**

Pour 2 172 abonnés :

- taux de réclamation : 0,46 ‰
- taux d'impayés : 0,68 %
- taux de satisfaction : 78 %
- nombre d'échéanciers de paiement ouverts en cours d'année : 23 (36 en 2020)
- nombre de demandes d'abandon de créances : 0 (0 en 2020)
- nombre d'interventions chez le client : 251 (368 en 2020)
- nombre annuel de demande d'abonnement : 225 (182 en 2020)
- nombre de dossiers de demande de dégrèvement acceptés : 0 (9 en 2020).

#### **II-9 Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation (CARE)**

Produits : 592 912 €

Charges : 585 241 €

Résultat avant impôts : + 7 671 €

Résultat net : + 5 561 €.

#### **II-10 Gestion du patrimoine**

- réalisation d'un diagnostic du réseau d'assainissement : lancement de l'étude en 2022.
- indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (chapitre IV du glossaire) : 29.
- poursuivre les contrôles des raccordements afin de veiller à ce que le séparatif en propriété privée soit bien réalisé
- intégrer le nouveau poste de relèvement situé près de la Chambre d'Agriculture dans le futur contrat
- modification système de relèvement et remplacement des pompes du poste Herriot 2
- travaux de reprise du génie civil sur la chambre de dessablement rue de la Libération
- travaux sur canalisation rue de la Feuillée
- travaux de serrurerie à prévoir sur poste Place de la Ville du Puy.

---

## II-11 Evolution contractuelle

Sans objet.

### **DONT ACTE**

#### **32) N°2022-119 Mise en vente de l'ancien auditoire royal**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2021 décidant de la mise en vente de l'ancien auditoire royal,

Considérant le caractère infructueux de cette mise en vente,

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

\*d'autoriser M. le Maire à signer un mandat de vente avec un professionnel de l'immobilier concernant le bâtiment qui accueillait les services de la bibliothèque municipale rue des avocats

\*de préciser que le Conseil Municipal validera ou pas au final la cession en fonction des prix proposés.

\*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

#### **33) N°2022-120 Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Saint Bernard**

Vu l'article L 442-5 du code de l'Education,

Considérant que la ville de Chatillon-sur-Seine a obligation de participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Bernard sous contrat d'association avec l'Etat depuis le 13 janvier 1988,

Considérant que si le financement communal est désormais obligatoire pour les élèves scolarisés en classe de maternelle comme pour les élèves des classes élémentaires, à parité du montant moyen de la contribution communale des élèves scolarisés dans les classes maternelles et élémentaires publiques châillonaises.

Considérant que le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune.

#### **FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES ELEMENTAIRES DE CHÂTILLON-SUR-SEINE**

Désignation	Elémentaire MARMONT	Elémentaire CARCO	Elémentaire CAILLETET	TOTAL
Total en €	77 705.68 €	55 647.84 €	62 012.43 €	195 365.95 €

Nombre d'élèves au 01/01/2022	140	69	94	303
Coût moyen par élève en €	555.04 €	806.49 €	659.71 €	<b>644.77 €</b>

### FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES MATERNELLES DE CHÂTILLON-SUR-SEINE

Désignation	Maternelle ROUSSELET	Maternelle CARCO	Maternelle CAILLETET	TOTAL
Total en €	93 140.44 €	88 566.55 €	125 855.57 €	307 562.56 €
Nombre d'élèves au 01/01/2022	78	59	41	178
Coût moyen par élève en €	1 194.11 €	1501.13 €	3069.65 €	<b>1 727.88 €</b>

La participation communale s'élève donc à 1 727.88 € pour un élève d'école maternelle pour l'année 2022.

La participation communale s'élève donc à 644.77 € pour un élève d'école élémentaire pour l'année 2022.

Considérant que les élèves domiciliés à Châtillon-sur-Seine scolarisés dans les classes maternelles de l'école privée Saint Bernard sont au nombre de 11,

Considérant que les élèves domiciliés à Châtillon-sur-Seine scolarisés dans les classes élémentaires de l'école privée Saint Bernard sont au nombre de 23,

Le montant de contribution communale s'élève donc à 33 836.39 €.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* de contribuer aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Bernard pour un montant de 33 836.39 € pour l'année 2022.

\* d'autoriser Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

\* d'imputer les dépenses afférentes à l'exécution de la présente délibération à l'article 6558 « autres contributions obligatoires » du budget principal de la ville.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

#### **34) Questions diverses**

**La séance du conseil municipal du 3 juin 2022 au cours de laquelle 30 délibérations ont été prises du n°2022-090 au n° 2022-120 a été levée à 19h38.**

**Hubert BRIGAND, Valérie DEFOSSE, François GAILLARD, Colette ROUSSEL, Yves LEJOUR,**

**Géraldine PERRAUDIN, Didier CAILLOUX, Sarah FRANCOIS, Séverine MARTIN, Audrey VERSTRAETE,**

**Jérôme VEZIN, Hervé DE GUILLEBON, Françoise GEOFFROY, Stéphane BRULEY, Victor CHARTON,**

**Françoise FLACELIERE, Christian CARLI, Béatrice FOISSEY, Joël MAYER, Laurence PIANETTI,**

**Aurore LALLEMAND, Pascal CHAUMONNOT, Pierrette NOIROT, Aurélie COURQUEUX.**

## **INTERVENTIONS**

### **Compte de gestion et compte administratif**

Après le vote des comptes de gestions et des comptes administratifs des différents budgets, Monsieur le Maire rappelle que : « Le compte administratif est un bilan financier de la commune au 31 décembre de l'année. Ces derniers montrent que la ville dispose d'une bonne trésorerie ce qui est significatif d'une bonne gestion, ce qui permet d'investir sans augmenter les impôts. »

### **Demande de subventions pour les Journées Châtillonnaises – validation du plan de financement**

Monsieur LEMAIRE, souligne que : « C'est une délibération annuelle pour les Journées Chatillonnaises à la veille de l'organisation. »

Monsieur le Maire, met en évidence que : « C'est une délibération de reprise après 2 ans d'absence et c'est un plaisir de pouvoir retrouver tous les acteurs de cette manifestation. »

### **Théâtre Gaston Bernard – Signature nouvelle convention CLEA**

Monsieur GAILLARD, rappelle que : « L'objectif du CLEA est de permettre un accès à tous à la culture, notamment aux scolaires. »

Monsieur le Maire, quant à lui estime que : « Cette délibération est axé sur la jeunesse, voir les très jeunes et elle permet de faire rayonner la ville dans le Nord Côte d'Or. »

### **Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Saint Bernard**

Madame PERRAUDIN, explique que : « L'obligation de participer aux dépenses de fonctionnements de l'école Saint Bernard est une obligation au même titre que les écoles publiques. »

Monsieur le Maire, affirme que : « La participation de la municipalité aux frais de fonctionnement des écoles est supérieur au coût moyen en Côte d'Or. »